

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 16 mai 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 21/06/2022 / Date d'affichage : 21/06/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BOYER Eric - BROUDIC Fabienne – COCGUEN Marie-josée - GAC Philippe - HENRY Bernard – LE BRAS François - LE COENT Marina – LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – PONTIS Florence - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

D. KERBIROU (Procuration à P. SALLIOU)
A. SIMON (Procuration à M.-J. COCGUEN)
C. BECHET (Procuration à G. LOUIS)
J. KARROUMI (Procuration à P. SALLIOU)
M. FORT (Procuration à P. GAC)
M. LOW (Procuration à D. THOMAS)
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC

OBJET : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : - soit par affichage ; - soit par publication sur papier ; - soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Pabu afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal d'adopter la publicité sous forme électronique sur le site de la commune (qui faudra donc publicité officielle et conditionnera l'entrée en vigueur des actes) tout en procédant, au moins pour un temps, à un affichage complémentaire et facultatif

Entendu son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du maire de définir la publicité sous forme électronique comme condition de l'entrée en vigueur des actes susvisés qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

DIT qu'un affichage complémentaire et facultatif continuera à être réalisé pour l'information au public

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre-SALU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 16 mai 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 21/06/2022 / Date d'affichage : 21/06/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BOYER Eric - BROUDIC Fabienne – COCGUEN Marie-josée - GAC Philippe - HENRY Bernard – LE BRAS François - LE COENT Marina – LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – PONTIS Florence - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

D. KERBIROU (Procuration à P. SALLIOU)
A. SIMON (Procuration à M.-J. COCGUEN)
C. BECHET (Procuration à G. LOUIS)
J. KARROUMI (Procuration à P. SALLIOU)
M. FORT (Procuration à P. GAC)
M. LOW (Procuration à D. THOMAS)
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC

OBJET : TARIFS CANTINE GARDERIE 2022-2023

Les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine scolaire, les tarifs ne pouvant excéder le coût par usager de l'ensemble des charges supportées au titre de la restauration scolaire. Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs actuels (2021-2022) pour ménager le pouvoir d'achat des familles.

Le conseil municipal, entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions (G LOUIS - C BECHET- C RONGIER)

ADOPTE les tarifs proposés, applicables à la rentrée scolaire 2022-2023 déterminés dans les tableaux suivants

CANTINE :

	Enfants PABU+CDC	Enfants Hors ex CDC	Adultes
2022 - 2023	3.25 €	3.80 €	5.00 €

GARDERIE :

	Enfant PABU + ex CDC	Enfant hors ex CDC
2022 - 2023	1.52 €	2.00 €
	3 Enfants PABU + ex CDC	3 enfants hors CDC
2022 - 2023	3.36 €	3.88 €

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIQU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 16 mai 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 21/06/2022 / Date d'affichage : 21/06/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BOYER Eric - BROUDIC Fabienne – COCGUEN Marie-josée - GAC Philippe - HENRY Bernard – LE BRAS François - LE COENT Marina – LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – PONTIS Florence - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

D. KERBIROU (Procuration à P. SALLIOU)
A. SIMON (Procuration à M.-J. COCGUEN)
C. BECHET (Procuration à G. LOUIS)
J. KARROUMI (Procuration à P. SALLIOU)
M. FORT (Procuration à P. GAC)
M. LOW (Procuration à D. THOMAS)
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences pourront faire l'objet d'un transfert de charge par la CLECT au cours de l'année 2022.

Entendu son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 16 mai 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 21/06/2022 / Date d'affichage : 21/06/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BOYER Eric - BROUDIC Fabienne – COCGUEN Marie-josée - GAC Philippe - HENRY Bernard – LE BRAS François - LE COENT Marina – LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – PONTIS Florence - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

D. KERBIROU (Procuration à P. SALLIOU)
A. SIMON (Procuration à M.-J. COCGUEN)
C. BECHET (Procuration à G. LOUIS)
J. KARROUMI (Procuration à P. SALLIOU)
M. FORT (Procuration à P. GAC)
M. LOW (Procuration à D. THOMAS)
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC

OBJET : CONVENTION PLAN DE CIRCULATION TRIPARTITE

Une étude circulatoire est envisagée sur les quartiers de Kergoz et de Kerjoly (communes de Pabu, Saint-Agathon et Guingamp) afin d'améliorer les conditions de circulation automobile. Les différentes problématiques (trafic dense, vitesse excessive...) identifiées par les communes doivent être étudiées dans leur ensemble, au travers d'un plan de circulation cohérent puisque toute modification des sens de circulation a des répercussions sur les rues adjacentes. Une convention tripartite (Pabu Guingamp Saint Agathon) établie en lien avec l'ADAC 22 permet de décrire le schéma de l'intervention (avec la société Ceryx Traffic System) et d'accompagner les réflexions ainsi que la réalisation des changements à opérer. La commune de Saint Agathon assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Le coût de cet accompagnement est fixé à 12 935 € HT, à partager entre les trois communes. Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer cette convention

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

Entendu son rapporteur, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention d'étude pré opérationnelle tripartite permettant d'aboutir à un plan de circulation intercommunal et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 16 mai 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 21/06/2022 / Date d'affichage : 21/06/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BOYER Eric - BROUDIC Fabienne – COCGUEN Marie-josée - GAC Philippe - HENRY Bernard – LE BRAS François - LE COENT Marina – LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – PONTIS Florence - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

D. KERBIROU (Procuration à P. SALLIOU)
A. SIMON (Procuration à M.-J. COCGUEN)
C. BECHET (Procuration à G. LOUIS)
J. KARROUMI (Procuration à P. SALLIOU)
M. FORT (Procuration à P. GAC)
M. LOW (Procuration à D. THOMAS)
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC

OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS – MARCHÉ BIO

Vu la délibération du 12 juillet 2021 par lequel le conseil municipal a approuvé le projet « Marché Bio »,

Vu procès-verbal d'ouverture des plis établi le 28 janvier 2022

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 22 février 2022

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres établi le 4 avril 2022

Entendu son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la CAO d'attribuer :

Le lot 1. Désamiantage – Déconstructions à CP Désamiantage pour un montant de 36362.5 € HT

Le lot 2. Maçonnerie – Enduits à la Société Le Guern pour un montant de 29194.08 € HT

Le lot 3. Charpente -Couverture-Bardage Métallique à Penthivière couverture bardage pour un montant de 92159.82 € HT

Le lot 4. Charpente Bois à SA Turmel Frères pour un montant de 34061.01 € HT

Le lot 5. Menuiseries Aluminium à SCOP Groleau pour un montant de 27083.28 € HT

Le lot 6. Menuiseries Bois à SCOP Groleau pour un montant de 11665.16 € HT

Le lot 7. Cloisons Sèches-Isolation à SARL OPI pour un montant de 26500 € HT

Le lot 8. Faux Plafonds SARL OPI pour un montant de 3700 € HT

Le lot 9. Carrelage à SARPIC pour un montant de 11000 € HT

Le lot 10. Peintures à Armor peinture pour un montant de 5329.80 € HT

Le lot 11. Plomberie à SARL Le Bihan pour un montant de 21158.50 € HT

Le lot 12. Électricité - Chauffage-Électrique – VMC à Société d'application électrique pour un montant de 29 216 € HT

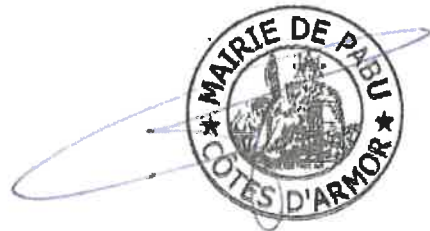
Le lot 13. Panneaux Photovoltaïques à SAS Kerboas pour un montant de 29927.90 € HT

Le lot 14. Aménagements Extérieurs-VRD à Colas Guingamp pour un montant de 30000 € HT

AUTORISE le Maire à signer le marché et plus généralement toute pièce en lien avec l'exécution du marché.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 16 mai 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 21/06/2022 / Date d'affichage : 21/06/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BOYER Eric - BROUDIC Fabienne – COCGUEN Marie-josée - GAC Philippe - HENRY Bernard – LE BRAS François - LE COENT Marina – LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – PONTIS Florence - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

D. KERBIROU (Procuration à P. SALLIOU)
A. SIMON (Procuration à M.-J. COCGUEN)
C. BECHET (Procuration à G. LOUIS)
J. KARROUMI (Procuration à P. SALLIOU)
M. FORT (Procuration à P. GAC)
M. LOW (Procuration à D. THOMAS)
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC

OBJET : MANDAT CDG 22 MISE EN CONCURRENCE CONTRAT GROUPE STATUTAIRE

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité/l'établissement public de PABU soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Entendu son rapporteur, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 16 mai 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 21/06/2022 / Date d'affichage : 21/06/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BOYER Eric - BROUDIC Fabienne – COCGUEN Marie-josée - GAC Philippe - HENRY Bernard – LE BRAS François - LE COENT Marina – LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – PONTIS Florence - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

D. KERBIROU (Procuration à P. SALLIOU)
A. SIMON (Procuration à M.-J. COCGUEN)
C. BECHET (Procuration à G. LOUIS)
J. KARROUMI (Procuration à P. SALLIOU)
M. FORT (Procuration à P. GAC)
M. LOW (Procuration à D. THOMAS)
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC

OBJET : SERVITUDE CANALISATION EAU PLUVIALE - KEREZ

Considérant que le projet de réhabilitation d'une maison de potiers située à Kerez (parcelles cadastrées AD 10 et AD 11) aboutit, au regard des plans transmis par le maître d'œuvre, à constater la nécessité de créer un drain destiné à la récupération des eaux pluviales de la propriété cadastrée AD 10 qui sera enterré et longera le mur sur les parcelles cadastrées AD12 et AD13 (fonds servant) appartenant à un particulier (M. Frédéric Le Bolloch). La conclusion d'une convention de servitude de passage de canalisations souterraines pour écoulement et évacuation des eaux pluviales est donc nécessaire.

Considérant l'intérêt de constituer, sous réserve de l'accord de M. Frédéric Le Bolloch, une servitude de passage de canalisation au profit de la commune de Pabu,

Entendu son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires auprès de l'office notarial de Maître GLERON, 4 place du champ au Roy 22 200 Guingamp en vue de constituer la servitude (le fonds servant étant constitué des parcelles AD 12 et 13 ; le fonds dominant étant constitué de la parcelle AD 10)

DIT que les frais d'actes seront supportés par la commune de Pabu

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 16 mai 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 21/06/2022 / Date d'affichage : 21/06/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BOYER Eric - BROUDIC Fabienne – COCGUEN Marie-josée - GAC Philippe - HENRY Bernard – LE BRAS François - LE COENT Marina – LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – PONTIS Florence - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

D. KERBIROU (Procuration à P. SALLIOU)
A. SIMON (Procuration à M.-J. COCGUEN)
C. BECHET (Procuration à G. LOUIS)
J. KARROUMI (Procuration à P. SALLIOU)
M. FORT (Procuration à P. GAC)
M. LOW (Procuration à D. THOMAS)
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°1

Vu la nécessité d'annuler un titre établi sur l'exercice 2021 pour émettre deux nouveaux titres de recettes d'un montant équivalent sur l'exercice 2022,

Vu la nécessité d'établir un mandat correspondant au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) en compensation des deux nouveaux titres à établir

Vu l'article L2213-7 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur LE FOLL, Adjoint aux finances, informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

Section de fonctionnement - Dépenses	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
Compte 673 : Titres annulés (sur exercice antérieur)	10 000 €	
Section de fonctionnement - Recettes	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
Compte 73111 : Impôts directs locaux	10 000 €	

Entendu son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 16 mai 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 21/06/2022 / Date d'affichage : 21/06/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BOYER Eric - BROUDIC Fabienne – COCGUEN Marie-josée - GAC Philippe - HENRY Bernard – LE BRAS François - LE COENT Marina – LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – PONTIS Florence - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

D. KERBIROU (Procuration à P. SALLIOU)
A. SIMON (Procuration à M.-J. COCGUEN)
C. BECHET (Procuration à G. LOUIS)
J. KARROUMI (Procuration à P. SALLIOU)
M. FORT (Procuration à P. GAC)
M. LOW (Procuration à D. THOMAS)
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC

OBJET : CONVENTION ANTENNE CHEMIN DES PEUPLIERS

Une convention a été conclue en 2018 avec la société Free Mobile pour l'implantation d'une antenne relais sur le territoire de la commune, dans la continuité de l'allée des peupliers. Dans le cadre d'un partenariat avec la société ILIAD 7, Free Mobile s'est engagé à céder, d'une part l'infrastructure passive de ses sites, et d'autre part, les contrats de bail associés. La commune de PABU a donc été informée du transfert du contrat au bénéfice de la société ILIAD 7. A la suite d'une assemblée Générale en date du 17 janvier 2020, la société ILIAD 7 a modifié sa dénomination sociale qui est désormais la suivante : « On Tower France ». Ce changement impose qu'une nouvelle convention soit signée puisque la dénomination du titulaire évolue.

Vu la délibération du conseil municipal du 12 mars 2018,

Le conseil municipal, entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la nouvelle convention à intervenir entre la commune et l'opérateur ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches et accomplir les formalités nécessaires à la poursuite de l'exploitation

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 16 mai 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 21/06/2022 / Date d'affichage : 21/06/2022

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BOYER Eric - BROUDIC Fabienne – COCGUEN Marie-josée - GAC Philippe - HENRY Bernard – LE BRAS François - LE COENT Marina – LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – PONTIS Florence - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

D. KERBIROU (Procuration à P. SALLIOU)
A. SIMON (Procuration à M.-J. COCGUEN)
C. BECHET (Procuration à G. LOUIS)
J. KARROUMI (Procuration à P. SALLIOU)
M. FORT (Procuration à P. GAC)
M. LOW (Procuration à D. THOMAS)
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°2

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de mise aux normes sur les cloches de l'Eglise et de se doter d'une installation paratonnerre,

Vu l'article L2213-7 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur LE FOLL, Adjoint aux finances, informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

Section d'investissement - Dépenses	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
Opération 019 (Eglise) - Compte 2135 : Installations générales, agencement	10 000 €	
Opération 15 (Ecole le Croissant Self) - Compte 2313 : Constructions		10 000 €
Total section d'investissement (Dépenses)	10 000 €	10 000 €

Entendu son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU

